

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE – RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
- LIVRAISON DE MATERIEL – SOCIETE MAISONS LELIEVRE - 125 RUE DES
SABLONS - DU LUNDI 20 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux 2023,

Vu la demande présentée par la société MAISONS LELIEVRE , pour une livraison de matériel au n° 125 rue des Sablons, **du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention de la livraison, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 125 rue des Sablons ,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023, le stationnement est interdit au droit du n° 125 rue des Sablons, sur 2 places de stationnement, sauf aux véhicules de livraison du pétitionnaire.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre l'habitation et le camion.

Article 3 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de **200,00 €**.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du chantier par la société MAISONS LELIEVRE.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- MAISONS LELIEVRE

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 09/03/2023